Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 077-217702380-20260506-2026_001D-DE

Délibération n° 2026-05-001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 21
Date de convocation : 23 avril 2026
Date d'affichage : 23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 06 MAI 2026

Maire : Monsieur Gabriel DAGORN

Étaient présents : M. Philippe RIMBERT, Mme Magali WEBER, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Isabelle LECLERCQ, M. Fabrice EVRARD, Mme Amanda SEC, M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, Mme Céline KUENEGEL, Mme Murielle BAGASSIEN, Mme Muriel VILLANOVA, Mme Leila BOULIER IARICHENE, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTOYA, Mme Cécile HENOT, M. Emile ALVES DE OLIVEIRA,

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Franck BOQUET a donné pouvoir à Mme Magali WEBER
M. Arnaud RUIZ a donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERCQ

Absents excusés : Mme Martine LESCURE, Mme Véronique SALLER, M. Fabien VALLEE,

Absents : M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, Mme Elodie BERGH

Secrétaire de séance : Mme Muriel VILLANOVA

DÉLIBÉRATION 2026-05-001 : DÉLOCALISATION SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Toutefois, pour des circonstances exceptionnelles, il peut être décidé de réunir le conseil municipal en un autre lieu situé sur le territoire communal, à condition que ce lieu garantisse :

- L'accessibilité au public,
- La sécurité des participants,
- La publicité des séances.

Considérant que la salle habituelle de réunion située au sein de la Mairie n'est pas adaptée à recevoir l'ensemble des membres du Conseil Municipal et le public,

Considérant la nécessité d'assurer un cadre approprié et sécuritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de tenir la séance du mercredi 06 mai 2026 à 20H00 à la salle polyvalente située sur le territoire de la commune.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 077-217702380-20260506-2026_001D-DE

Délibération n° 2026-05-001

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 6 mai 2026
Le Maire,
Gabriel DAGORN

Acte rendu exécutoire le
Dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

